

Bellechasse A 2870



1935 - 1938



N° 1426



Entrée le 13 décembre 1935

Sortie le 16 juillet 1938



Bellechasse, le 23 juillet 1938.

Monsieur le Dr. [REDACTED],

Avocat,

L a u s a n n e .

-----

Monsieur l'Avocat,

En possession de votre estimée du 21 crt., concernant [REDACTED], nous avons l'honneur de vous informer que cette dernière a été libérée le 16 crt..

C'est Mr. le Président de la commune de Leytron qui est venu la chercher pour la mettre en place chez des parents en Valais, mais nous ignorons l'adresse.

A sa sortie, nous avons questionné la prénommée sur ses intentions envers [REDACTED]. Elle nous a répondu catégoriquement qu'elle ne voulait rien avoir à faire avec " cet individu " et qu'elle " en avait assez des connaissances de ce genre ".

Veuillez agréer, Monsieur l'Avocat, l'expression de nos sentiments les plus distingués.

Le Directeur:

TÉLÉPHONES [REDACTED]  
CHÈQUES ET VIREMENTS  
POSTAUX [REDACTED]

[REDACTED]  
DOCTEURS EN DROIT

AVOCATS

LAUSANNE, LE 21 juillet 1938.  
[REDACTED]

AFFAIRE: [REDACTED]

A la Direction  
des Etablissements de

BELLECHASSE.

\*\*\*\*\*

( Cton. de Fribourg )

Monsieur le Directeur,

Je vous remercie de votre communication.

J'ai posé quelques questions à M. [REDACTED] qui me dit qu'effectivement il a été, sauf erreur, deux ans dans votre établissement à la suite d'une condamnation pour avortement; mais il me dit qu'à part cela, il n'y a à sa charge que quelques délits de pêche et il a subi une condamnation à Paris parce qu'il avait tardé à faire renouveler sa carte d'identité. En somme il est d'avis qu'il n'a pas grand chose à se reprocher dans la vie. Sa mère est venue voir l'un de mes collaborateurs qui me remplaçait à ma consultation de Payerne, un jeudi. Elle paraît désireuse que ce mariage se fasse. Je me demande si ce n'est pas une chance que l'on donnerait à la jeune femme en question que de lui permettre de contracter cette union.

Il y a combien de temps que Mlle. [REDACTED]

est internée a Bellechasse ? Est-ce que la décision administrative ne fixe aucun délai ? Cela me paraîtrait quand même un peu inquiétant .

En vous remerciant d'avance de votre obligeance, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de mes sentiments très distingués.





*Entrée à l'arrivée 61 kg  
à la sortie 61 kg*

Dépôt N° .....

# Inventaire des objets

appartenant

à



*entrée le 12 décembre 1935*

<i>1</i> Acte d'origine <i>permis de séjour</i>	Cravates .....
<i>4.35</i> Argent comptant <i>quatre francs 35/00</i>	Faux-cols .....
<i>1</i> Bas (paire de) <i>beige</i>	Foulard .....
<i>1</i> Bottes (paire de) <i>Stulius noir</i>	Gilet .....
<i>1</i> Blouse <i>couleur</i>	Montre .....
<i>1</i> Bonnet <i>combinaison jersey</i>	Mouchoir .....
<i>1</i> Bretelles (paire de) <i>jeupe noir (déchirée)</i>	Molletières .....
- Boutons de chemise (jumelles)	Paletot .....
<i>1</i> Casquette <i>sacoch brun</i>	Pantalon .....
<i>1</i> Caleçon <i>jersey rose (déchiré)</i>	Pantoufles .....
<i>1</i> Ceinture <i>cordet rose très usagé</i>	Pardessus .....
<i>1</i> Chapeau <i>de feutre noir</i>	Portemonnaie .....
<i>1</i> Chaussettes (paire de) <i>gilet laine usagé</i>	Portefeuille .....
<i>1</i> Chemise de jour <i>tricot (déchiré)</i>	Souliers .....
<i>1</i> Chemise de foulard <i>noir et blanc</i>	Tricot .....
<i>1</i> Camisoles <i>blancs brun</i>	<i>1</i> Valise <i>brun, contenant</i>
	<i>une layette de bébé</i>
<i>Gardié en cellule 1 mouchoir de poche blanc</i>	

Je reconnais exact l'inventaire ci-dessus des objets et valeurs que j'ai déposés à mon entrée.

le *12 décembre 1935* Signature :

Je reconnais avoir reçu, à ma sortie, tous les objets et valeurs déposés à mon entrée.

le *14 juillet 38* Signature :



Bellechasse, le 7 juillet 1938.

Monsieur le Dr. [REDACTED], Avocat,

Lausanne.

---

Monsieur l'Avocat,

Nous avons l'honneur de vous accuser réception de votre estimée du 6 cert. concernant [REDACTED] née en 1917, originaire de Leytron (Valais), internée administrativement dans notre établissement par sa commune d'origine, et de vous donner les renseignements suivants:

Il s'agit d'une prostituée notoire, qui est mère d'un enfant illégitime, que la commune a retirée pour la mettre à l'abri de son vice. Elle a déjà été internée à l'Institut du Grand-Air à Moudon et il paraît que c'est pendant son séjour dans ce lieu qu'elle a fait la connaissance de [REDACTED], qui habite actuellement Payerne, étant expulsé du canton de Fribourg.

C'est un individu qui a déjà subi 6 condamnations, dont une criminelle, et il est sorti de la Maison de force le 14 mai dernier. Il est en outre malade (tuberculose osseuse) et ne possédant ni fortune, ni emploi, il ne sera jamais à même d'entretenir une famille.

Consentir à ce mariage serait pousser la jeune fille dans le malheur pour toute sa vie.

Nous avons l'impression que [REDACTED] fait ces démarches uniquement pour chercher à sortir la jeune fille de la maison d'internement. Il se pourrait cependant que la Commune au lieu d'avancer retarde la libération de sa ressortissante, quand le Conseil communal connaîtra ce prétendu et ses antécédents.

Nous restons volontiers à votre disposition pour tous renseignements que vous jugerez utiles et vous présentons, Monsieur l'Avocat, l'expression de nos sentiments très distingués.

Le Directeur:

TÉLÉPHONES [REDACTED]  
CHÈQUES ET VIREMENTS  
POSTAUX [REDACTED]

[REDACTED]  
DOCTEURS EN DROIT

AVOCATS

LAUSANNE, LE 6 juillet 1938.

AFFAIRE: [REDACTED]

A la Maison de travail de

BELLECHASSE .

( Fribourg )

Messieurs,

Je me suis adressé à la Direction de Justice et Police du canton de Fribourg au nom de mon client, M. [REDACTED] et dans l'intérêt de l'une de vos pensionnaires, Mlle. [REDACTED], d'origine valaisanne. M. le Conseiller d'Etat chargé du Département de Justice et police fribourgeois m'a répondu que ma lettre du 24 juin vous était transmise et m'a informé que je recevrai directement une réponse.

Comme Mlle. [REDACTED] est d'origine valaisanne, j'ai écrit parallèlement au Département de Justice du canton du Valais d'où l'on me répond que Mlle. [REDACTED] doit avoir été placée à Bellechasse ensuite de décision de l'Autorité administrative <sup>ou</sup> tutélaire du lieu de son domicile. Je vous serais obligé de vouloir bien me donner sans tarder les indications suivantes:

a) Pouvez-vous faire droit à ma lettre du 24 juin 1938 qui vous a été transmise par la Direction de Justice et police du canton de Fribourg ?



- b) En vertu de quelle décision Mlle. [REDACTED] a-t-elle été placée à Bellechasse ?
- c) De quelle autorité administrative <sup>ou</sup> / tutélaire s'agit-il ?
- d) La libération de Mlle. [REDACTED] dépend-elle de vous ou de quelle autorité ?

Il me serait agréable de recevoir ces renseignements d'urgence.

Veillez agréer, Messieurs, l'assurance de ma considération distinguée.

[REDACTED]



Copie

27 juin 1938

Monsieur [REDACTED], avocat,

LAUSANNE.

Monsieur,

Nous avons reçu votre lettre du 24 juin crt., concernant la nommée [REDACTED]. Nous vous informons que cette personne a été internée dans nos Etablissements de Bellechasse, par les autorités valaisannes.

Nous transmettons votre lettre à la Direction de la Maison de travail qui vous répondra directement.

Avec considération distinguée.

Copie transmise à la Direction des Etablissements de Bellechasse, pour sa gouverne.

Fribourg, le 27 juin 1938

DIRECTION DE JUSTICE ET POLICE  
Le Conseiller d'Etat-Directeur

[REDACTED]  
DOCTEURS EN DROIT

AVOCATS

TÉLÉPHONES [REDACTED]

CHÈQUES ET VIREMENTS

POSTAUX [REDACTED]

LAUSANNE, LE 24 juin 1938.

AFFAIRE: [REDACTED]

A la Direction  
de Justice et Police du canton de Fribourg.

F R I B O U R G .

Monsieur le Conseiller d'Etat,

Je me permets de n'adresser a vous dans des circonstances peut-être un peu singulières pour vous demander un renseignement préliminaire au sujet de la façon dont mon client devrait procéder en l'espèce:

1.- J'ai été consulté a Payerne par M. [REDACTED] fils, horloger-mécanicien, domicilié rue de l'Hôpital a Payerne et originaire de Bottens( Vaud ), lequel me demandait de m'informer du sort de Mlle. [REDACTED] d'origine valaisanne, actuellement internée à Bellechasse. J'ai commencé par répondre a M. [REDACTED] que pour prendre des informations, il fallait que je sache à quel titre il me consultait et il m'a répondu que son intention était d'épouser Mlle. [REDACTED]. Je me suis permis, bien qu'évidemment les questions d'ordre matrimonial ne soient peut-être pas absolument ~~notre~~<sup>don</sup> domaine, d'attirer ~~notre~~<sup>notre</sup> attention sur le fait qu'il



pouvait paraître bizarre d'aller choisir sa fiancée parmi des pensionnaires d'une maison de détention. Mais il m'a dit avoir connu Mlle. [REDACTED] auparavant, avoir confiance en elle et vouloir, si elle avait commis quelque faute, participer à son relèvement.

2.- C'est la première fois qu'il m'arrive de m'occuper d'une question de ce genre, mais en principe, l'intérêt que porte M. [REDACTED] à Mlle. [REDACTED] est certainement louable. Je me suis rappelé l'aventure de Manon et du chevalier Desgrieux et puis le droit au mariage est, si je ne fais erreur, sous la protection de la Confédération. Il y a donc là un certain nombre d'éléments juridiques et sentimentaux qui font que je puis, je crois, intervenir pour que ces jeunes cœurs puissent être unis par des liens légaux.

3.- Mais je ne sais pas très bien pourquoi Mlle. [REDACTED] est à Bellechasse. M. [REDACTED] me dit qu'elle y est internée pour un temps indéterminé. Une décision administrative peut mettre fin à cet internement et le mariage de Mlle. [REDACTED] serait assurément un motif suffisant. Si elle a été condamnée, c'est peut-être une autre question. Autrefois le mariage sauvait quelquefois des <sup>hommes</sup> avec de la potence, mais je doute qu'il puisse faire sortir une femme de prison à l'époque actuelle.

4.- Pourriez-vous me renseigner sur ce cas et me dire s'il y a possibilité de faire en sorte que le mariage se fasse ? J'ai eu l'impression, en discutant avec mon client qu'il s'imagine qu'on ne veut pas laisser sortir Mlle. [REDACTED] pour la laisser sans protecteur dans la vie. Il me disait, en effet, qu'on pourrait

toujours faire les publications et qu'on pourrait ne libérer Mlle. [REDACTED] qu'une fois le mariage célébré . Elle échangerait ainsi une chaîne contre une autre !

Je suis vraiment très embarrassé dans un cas pareil qui est vraiment exceptionnel. D'un côté, il m'inspire un certain nombre de plaisanteries faciles et je m'excuse d'en avoir commis, mais de l'autre, il y a probablement un sentiment vrai et peut-être un intérêt social à sauvegarder. Je ne connais que l'un des éléments du problème, c'est à dire M. [REDACTED]. Je ne sais rien de [REDACTED]. Mon client m'en dit grand bien, mais quand même , comme elle est à Bellechasse, je ne peux pas me défendre d'une certaine défiance !

Je suis sûr d'ailleurs que vous comprendrez la situation et que vous voudrez bien me renseigner. Si vous avez à me donner des renseignements que vous désirez ne pas voir communiquer à mon client, vous seriez bien aimable de m'écrire deux lettres , l'une que je lui communiquerai, l'autre que je m'engage à garder pour moi.

Veillez agréer, Monsieur le Conseiller d'Etat, avec mes remerciements, l'assurance de ma haute considération.

Transmis à la Direction des Etablissements de Bellechasse, il s'agit d'un internement valaisien.  
Fribourg, le 27 juin 1938

DIRECTION DE JUSTICE ET POLICE  
Le Conseiller d'Etat-Directeur:



Bellechasse, le 20 mai 1938.

A l'Administration de la Commune de

L e y t r o n .

-----  
Valais

Monsieur le Président,

Nous avons l'honneur de vous accuser réception de votre estimée du 19 crt. relative à une lettre que vous avez reçue d'un nommé [REDACTED], actuellement à Payerne, lequel se déclare d'accord d'épouser votre ressortissante [REDACTED].

Votre lettre ne nous a pas surpris, car nous savions que de lettres et billets ont été échangés en contrebande entre [REDACTED] et [REDACTED]. Nous n'aurions cependant jamais pensé que cet individu ait l'audace d'écrire à une autorité pour demander en mariage une de ses ressortissante vu qu'il a été libéré de la Maison de Force le 14 mai crt. seulement.

C'est un individu qui n'est pas du tout à recommander, qui a subi déjà 6 condamnations dont une pour un délit très grave. Il est en outre malade (tuberculose osseuse), et ne possédant ni fortune, ni emploi, il ne sera jamais à même d'entretenir une famille.

Consentir à ce mariage serait pousser la jeune fille dans le malheur pour toute sa vie.

Nous espérons que vous comprendrez la situation et que vous ~~répondrez~~ donnerez à cet individu la réponse qu'il mérite.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos sentiments très distingués.

Le Directeur:





**COMMUNE  
DE  
LEYTRON**

COMPTE DE CHÈQUES n° 1192

TÉLÉPHONE 41.540



Leytron, le 19 mai 1938.

Mademoiselle [REDACTED]

Etablissement de Bellechasse.

Fribourg.  
-----

Mademoiselle,

Nous avons le plaisir de constater que vous n'êtes pas si délaissée que nous aurions pu le croire: nous venons en effet d'apprendre qu'un jeune homme de Payerne du nom de [REDACTED] s'intéresse à votre sort. Il vient même de nous écrire une lettre aux termes de laquelle il désirerait vous épouser: comme l'avenir est très incertain pour vous, nous ne pouvons que vous conseiller de répondre affirmativement à cette demande en mariage. Il est évident que le mariage serait une raison péremptoire pour vous rendre toute liberté. Nous attendons donc une réponse si possible par retour du courrier et si vous êtes disposée à vous marier, nous ferons notre possible pour aller personnellement à Bellechasse, afin de pouvoir vous conduire à Payerne chez l'Officier d'Etat Civil.

Comme nous vous avons déjà délivré deux certificats d'origine, nous espérons que le dernier sera toujours à Bellechasse et nous vous laissons le soin de demander à Mr. le Directeur s'il est disposé à nous l'envoyer.

Agréez, Mademoiselle, l'assurance de notre considération distinguée.

Pour l'Administration:

Le Président:

[REDACTED]

Le serc.:

[REDACTED]



**COMMUNE  
DE  
LEYTRON**

COMPTE DE CHÈQUES n° 1192  
TÉLÉPHONE 41.540



Leytron, le 19 mai 1938.

Monsieur le Directeur, de l'Etablissement de Bellechasse.

Fribourg.  
-----

Monsieur le Directeur,

Nous venons de recevoir une lettre d'un jeune homme de Payerne, nous demandant l'autorisation d'épouser Melle [REDACTED], actuellement détenue chez vous: comme le mariage a des chances de pouvoir remettre à la raison cette nature si généreuse et si faible en même temps, nous ne pensons pas devoir nous opposer à ce mariage.

Comme nous devons la conduire prochainement chez l'officier d'Etat Civil, nous espérons que vous voudrez bien tenir ses papiers à notre disposition ou nous les faire parvenir par un prochain courrier.

Agréez, Monsieur le Directeur, l'assurance de notre considération distinguée.

Pour l'Administration:

Le Président:

[REDACTED]

Le secrétaire.

[REDACTED]

Bellechasse, le 5 avril 1938.

A la Commande de

Leytron.

Valais

Monsieur le Président,

En possession de votre estimée du 1er crt., concernant [redacted], nous avons l'honneur de vous informer que nous avons bien certaines craintes pour sa libération.

Mais, vu son long séjour dans notre établissement, nous estimons qu'il y a lieu de faire un essai. Si sa conduite devait donner lieu à des plaintes, vous avez toujours la possibilité d'intervenir à nouveau.

Quant à son placement dans la contrée, il est inutile d'y penser, car elle désire à tout prix retourner dans son pays.

Nous attendons vos nouvelles à ce sujet, et vous présentons, Monsieur le Président, l'expression de nos sentiments très distingués.

Le Directeur:



COMMUNE  
DE  
LEYTRON

COMPTE DE CHÈQUES N° 1192  
TÉLÉPHONE 41.540

Extrait de protocol de séance.

Séance du 23. avril 1938.

Sur demande de M. [redacted]

le conseil décide de mettre fin à son internement à Bellechasse.

Signé:  
COMMUNE



LEYTRON

et attesté: [redacted]

[redacted] Sec.





COMMUNE  
DE  
LEYTRON

COMPTE DE CHÈQUES n° 1192  
TÉLÉPHONE 41.540



Monsieur le Directeur,

Leytron, le 1 avril 1938.

Monsieur le Directeur de l'Etablissement  
de Bellechasse/Fribourg.

-----

Mademoiselle [REDACTED]

nous ayant demandé sa libération de votre établissement, nous  
aimerions, avant de prendre une décision à ce sujet demander  
votre avis sur son état actuel.

Pourriez vous peut-être nous indiquer éventuellement une oeuvre qui s'occuperait de placer et  
de trouver du travail pour de telle personne à la sortie de votre  
Etablissement ? Si oui, nous vous serions obligés de nous donner  
tout renseignement à ce sujet.

A vous lire, agréez, Monsieur  
le Directeur, l'assurance de notre considération distinguée.

Pour l'Administration :

Le Président :

[REDACTED]

Le secrétaire :

[REDACTED]

Bellechasse, le 11 décembre 1937.

A la Commune de

Leytron.

-----  
Valais

Monsieur le Président,

En possession de votre estimée du 9 crt.,  
concernant la nommée [REDACTED], nous avons l'honneur  
de vous informer que nous pouvons comprendre la décision  
du Conseil communal relative au paiement du traitement den-  
taire de cette personne.

Quant à sa conduite, nous devons déclarer qu'elle  
ne s'est pas amendée. D'après les propos qu'elle tient  
nous constatons qu'il serait même dangereux de la mettre en  
liberté si l'on veut éviter une rechute.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression  
de nos sentiments très distingués.

Le Directeur:



COMMUNE  
DE  
**LEYTRON**

Compte de chèques n° 1192  
Téléphone 41,540

Leytron, le 9 décembre 1937

Monsieur le Directeur des Etablissements  
de Bellechasse.

Monsieur le Directeur,

Nous référant à votre  
estimée du 29 octobre écoulé, au sujet du traitement dentaire  
de Mlle [redacted], nous avons le regret de vous informer que les  
gros frais d'assistance ne nous permettent pas pour l'instant  
d'autoriser le traitement en question.

Mlle [redacted] ayant demandé  
il y a quelque temps déjà sa libération, que nous avons d'ailleurs  
refusée, auriez-vous l'obligeance de nous faire un succinct  
rapport sur sa conduite ~~et~~ en votre établissement et sur ses  
intentions.

A vous lire, agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance  
de toute notre considération

*pas annulé  
d'après  
les papiers  
trouvés  
à l'époque  
lumin*

[redacted signature]

Bellechasse, le 29 octobre 1937.

A la Commune de

Leytron.

Monsieur le Président,

[redacted], votre ressortissante, internée dans  
notre maison depuis le 13 décembre 1938, désirerait se faire  
soigner ses dents. Elle a vraiment une dentition très defectu-  
euse.

Nous avons dès lors demandé à Mr. [redacted], dentiste,  
à Borat, un devis pour ce traitement. Ce dernier demande  
Nous nous permettons de vous demander si vous êtes d'accord de  
supporter cette dépense.

A vous lire, veuillez agréer, Monsieur le Président, l'ex-  
pression de nos sentiments très distingués.

Le Directeur:





Etablissements de  
détention et d'internement  
de Bellechasse

SUGIEZ (canton de Fribourg)

Chaque lettre ou paquet est examiné par la Direction. Les paquets sont autorisés une fois par mois. Les correspondances renfermant des appréciations ou des observations sur l'établissement, ses employés ou ses règlements, ne seront ni expédiées, ni délivrées. Chaque lettre doit contenir l'adresse exacte et complète du destinataire, ainsi que la signature lisible de l'expéditeur. L'affranchissement réciproque de la correspondance est obligatoire. L'envoi de timbres-poste avec la correspondance est interdit et les timbres seront confisqués. L'interné dont la conduite ne donne lieu à aucune plainte, peut écrire une fois par mois.

La contrebande de lettres, etc., de même que la remise d'objets quelconques à des employés ou à des internés, voir même une simple tentative à cet égard, aura pour conséquence le retrait de la permission des visites et de la correspondance. Si l'interné a participé à ces agissements défendus, il sera lui-même l'objet d'une peine disciplinaire.

Les internés ont droit à une visite de leurs parents ou connaissances tous les mois. Les visites ont lieu au parloir le premier dimanche de chaque mois entre 2-3 heures, sous la surveillance d'un gardien.

Ces dispositions peuvent être modifiées en tout temps par la Direction.

LA DIRECTION.

Dimanche, le 14 juin 36

à la Commune de  
Leytron (Valais)

Vos Honorables :

Monsieur le Syndic

Messieurs les Conseillers.

Je prends la respectable liberté de vous adresser en lignes fines obtenus de votre bonté, des nouvelles de ma petite, placée, par vos soins, à la Poupouzière de Martigny.

Depuis mon internement, le 13 décembre 1935, je ne sais rien de mon enfant, malgré que, plus d'une fois déjà j'ai écrit à Martigny pour avoir des nouvelles.

Jusqu'à ce jour mes lettres sont restées sans réponse et j'ai écrit en adresse à vous, Vos Honorables Monsieur le Syndic et Messieurs les Conseillers, dans l'espoir d'obtenir une réponse.

Je reconnais avoir manqué; espérant, dans ma frustration, un cœur de mère, qui




malgré ses égarements, n'oublie pas celle à qui  
elle a donné le jour.

Soyez assurés, Très Honorés Messieurs le Syn-  
dical et Messieurs les Conseillers, que devant ma  
obédience j'ai déjà réfléchi et pris de fortes réso-  
lutions pour l'avenir.

Je vous prie de croire à mon entière recon-  
naissance pour les soins dévoués que vous faites  
donner à mes enfants.

Dans l'espoir de recevoir une réponse  
favorable veuillez agréer, Très Honorés Messieurs  
le Syndical et Messieurs les Conseillers, avec l'as-  
surance de mon profond respect, mes remer-  
ciements anticipés.





Etablissements de  
détention et d'Internement  
de Bellechasse

SUGIEZ (canton de Fribourg)

Chaque lettre ou paquet est examiné par la Direction. Les paquets sont autorisés une fois par mois. Les correspondances renfermant des appréciations ou des observations sur l'établissement, ses employés ou ses règlements, ne seront ni expédiées, ni délivrées. Chaque lettre doit contenir l'adresse exacte et complète du destinataire, ainsi que la signature lisible de l'expéditeur. L'affranchissement réciproque de la correspondance est obligatoire. L'envoi de timbres-poste avec la correspondance est interdit et les timbres seront confisqués. L'interné dont la conduite ne donne lieu à aucune plainte, peut écrire une fois par mois.

La contrebande de lettres, etc., de même que la remise d'objets quelconques à des employés ou à des internés, voir même une simple tentative à cet égard, aura pour conséquence le retrait de la permission des visites et de la correspondance. Si l'interné a participé à ces agissements défendus, il sera lui-même l'objet d'une peine disciplinaire.

Les internés ont droit à une visite de leurs parents ou connaissances tous les mois. Les visites ont lieu au parloir le premier dimanche de chaque mois entre 2-3 heures, sous la surveillance d'un gardien.

Ces dispositions peuvent être modifiées en tout temps par la Direction.

LA DIRECTION.

Monsieur le Directeur,  
Bon accueil auprès de votre excellent père et je vous prie et agrée, avec mes sentiments de profond respect, mes remerciements particuliers

Dimanche, le 14 juin 1936

Monsieur le Directeur  
Bellechasse

Monsieur Honoré Monsieur le Directeur,

Commencant votre fraternelle bonté je vous adresse ces lignes pour solliciter votre puissante intervention auprès de ma Commune afin d'obtenir des nouvelles de ma petite.

Donc même que je me suis égaré du droit chemin il reste cependant en moi ces liens maternels qui m'attachent à mon enfant et qui, devant ma détention me fait prendre de sérieuses résolutions face à l'avenir.

N'ose donc espérer, Monsieur Honoré

Monsieur le Directeur, que ma lettre trouvera son accueil auprès de votre excellent père et je vous prie et agrée, avec mes sentiments de profond respect, mes remerciements particuliers







Etablissements de  
détention et d'internement  
de Bellechasse

SUGIEZ (canton de Fribourg)

Chaque lettre ou paquet est examiné par la Direction. Les paquets sont autorisés une fois par mois. Les correspondances renfermant des appréciations ou des observations sur l'établissement, ses employés ou ses règlements, ne seront ni expédiées, ni délivrées. Chaque lettre doit contenir l'adresse exacte et complète du destinataire, ainsi que la signature lisible de l'expéditeur. L'affranchissement réciproque de la correspondance est obligatoire. L'envoi de timbres-poste avec la correspondance est interdit et les timbres seront confisqués. L'interné dont la conduite ne donne lieu à aucune plainte, peut écrire une fois par mois.

La contrebande de lettres, etc., de même que la remise d'objets quelconques à des employés ou à des internés, voir même une simple tentative à cet égard, aura pour conséquence le retrait de la permission des visites et de la correspondance. Si l'interné a participé à ces agissements défendus, il sera lui-même l'objet d'une peine disciplinaire.

Les internés ont droit à une visite de leurs parents ou connaissances tous les mois. Les visites ont lieu au parloir le premier dimanche de chaque mois entre 2-3 heures, sous la surveillance d'un gardien.

Ces dispositions peuvent être modifiées en tout temps par la Direction.

LA DIRECTION.

Je vient par la présente vous demande des nouvelles de ma petite que vous m'avez enlevé malade le 14 desembre 1935 a l'Hopital de Martigny. J'ai été tres etonné de voir qu'on mentait de la pareille façon sur moi surtout que je vous avait fait de très belle promonasse et vous pouvez compter sur moi. Si sais simplement parce que [redacted] et comme me voir moi je ne suis absolument pour rien sais ma belle-mère qui la ma porte pregiudice si et je l'avai' su je ne serai pas allée car je savai très bien se qui malendrait. Je ne peuté pourtant pas lui fermé la porte car il est tout de même le père qui au même il ne veut pas la reconnaitre Et bon ça accuse de cette femme qui vie avec ses femme on les laisse tranquil mais une pauvre fille-mère ont l'intérme pour des années dans un Penitencier. Les personnes qui m'ont fait interné aurai put faire une enquête plus consienencieuse car je sui tout a fait enfermée injustement. Qui la plaie se refermera mais elle sera long a se cicatrizer. Mai Monsieure reflexuer bien le tort que vous me faite vous me briser mon avenir. Si je n'étais pas en place c'est de nouveau accause de ma belle-mère elle ne voulait pas que je me place dans une famille elle tenait

Bellechasse le 8 mars 1936

Monsieur le conseiller

à ce que je rentre chaque soir chez nous Elle savait très bien ce qui elle  
faisait elle pensait bien que si je parlais de la maison [redacted] ne lui  
donnerais plus d'argent.

Vous savez Monsieur le conseiller que depuis que cette femme  
est rentrée dans notre maison nous avons eu que la misère

Je ne vous comprend pas lorsque vous faite la recherche de paternité  
que vous n'avez pas fait une prise sang.

Monsieur le conseiller me permettez vous <sup>de madame à</sup> une dame  
de la sureté qui vien souvent pour parler aux détenues. Je me  
placerais dans le canton de Tribourg puisque l'on ne peut pas  
me sentir dans le canton de Vaud

Monsieur le conseiller Je vous promet une fois  
que j'aurais commencé à gagné je vous promet d'être assez correcte  
pour vous envoyer tous les mois pour la pension de mon enfant

Veuillez recevoir mes salutations distinguées et tous  
mes remerciement

Esperant que ma demande sera accordée et recevoir  
une réponse

[redacted]





COLONIE POUR FEMMES  
ROLLE

DIRECTION



A la Direction de la Prison des  
femmes à Bellechasse.

Fribourg.

Rolle, le 5.7.36.

Maman!

Amiens, vous l'obligeance de  
remettre ces bagatelles de couture à [redacted] s'vpt,  
elle les a laissés chez nous.

Dites lui mes bons messages; je suis très triste  
qu'on ait dû l'enfermer à nouveau, mais je ne  
l'oublie pas.

Merci bp.

Avec mes respectueuses salutations.

[redacted]



Leytron, le 11 xii 1935

COMMUNE  
DE  
LEYTRON

Garantie.

COMPTE DE CHÈQUES n° 1192

Les Messieurs, l'ordonné et secrétaire de la  
Commune de Leytron, en tant qu'ils agissent au  
nom du Conseil communal de Leytron,  
déclarent que la dite Commune s'engage à  
payer les frais d'enterrement de M<sup>rs</sup>  
[REDACTED] à l'Instituteur de Bellechasse

Le Président:

Le Secrétaire:



16 septembre 1935

Monsieur

oche(Vaud)  
=====

Cher Monsieur,

La Municipalité de Leytron vient de nous transmettre votre lettre du 4 écoulé .

Nous sommes heureux d'apprendre qu'on vous a confié la tutelle de Mlle [REDACTED] .-

Veillez nous donner une autorisation de l'autorité tutélaire nous autorisant à transférer Mlle [REDACTED] à l'institut de Bellechasse .Lors de l'enfantement, notre ressortissante sera acheminée sur la Maternité de Fribourg.-

Veillez donc nous donner pour cela:

- 1/La décision de l'interdiction.
- 2/L'autorisation de l'autorité tutélaire
- 3/Votre autorisation personnelle .
- 4/Le certificat médical de la prénommée .
- 5/L'extrait de naissance .-

Sion, le

190



# LE DÉPARTEMENT DE JUSTICE ET POLICE

DU

## CANTON VALAIS

L'administration communale de Leytron, par lettre du 3 juin prt.nous soumet, pour ratification, un double de la décision du conseil communal de Leytron, relativement à l'internement de Mlle. [REDACTED], à l'Institut de Belle-chasse, canton de Fribourg,

Vû les faits exposés par les autorités communales de Leytron,

Attendu que l'internement de dite [REDACTED] se révèle comme de toute nécessité et même de toute urgence,

a u t o r i s e

l'administration communale de Leytron, de procéder à l'internement sans l'Etablissement de Bellechasse, (Fribourg) pour une durée indéterminée, de la prénommée [REDACTED], âgée aujourd'hui de 18 ans, aux conditions ci-après stipulées.

1. La personne à interner doit au préalable, conformément à l'article 370 du Code civil suisse, être interdite,

2. Il doit être donnée à cette dernière la possibilité, conformément à l'art.43 de la loi sur l'assistance publique, de recourir éventuellement contre la décision du conseil communal au Conseil d'Etat du Valais.

3. Les frais de conduite et d'internement ne pourront en aucun cas être mis à la charge de l'Etat du Valais.

Sion, le 6 juin 1935.



Le Chef du Département de Justice et Police  
du Canton du Valais

*M. Melard*



Bellechasse le 31 mai 1935

A la Commune de Leytron

L e y t r o n .

---

Valais.

Messieurs,

En réponse à votre lettre du 26 crt., nous avons l'avantage de vous communiquer que nous sommes d'accord de recevoir votre ressortissante dans nos Etablissements. Le prix de pension est fixée de fr. 0.80 à 1.50 suivant la capacité de travail et la volonté de la personne en question.

Dans ce prix sont compris la nourriture, l'habillement, le linge, etc, comme aussi le traitement de maladies peu graves, pour autant que cela peut se faire à notre infirmerie. Le traitement d'une maladie grave par contre, qui nécessiterait un transfert dans un hôpital, serait à votre charge.

A son entrée les pièces suivantes sont à déposer:

- a) acte d'origine
- b) certificat médical
- c) décision d'internement émanant de l'autorité compétente.
- d) garantie pour le paiement de la pension.

L'entrée peut avoir lieu en tout temps moyennant un avis préalable.

En outre, devons nous choisir nous-même l'établissement qui la recevra au moment de l'accouchement, ou bien nous indiquerez vous une de vos maisons appropriées, où nous devrons la conduire.

Veillez croire, Messieurs, à notre considération distinguée

Le directeur:

Bellechasse le 31 mai 1935



Canton de Fribourg  
Etablissements de Bellechasse  
Anstalten Bellechasse

A la Commune de Leytron

L e y t r o n .

---

Valais.

Messieurs,

En réponse à votre lettre du 26 crt., nous avons l'avantage de vous communiquer que nous sommes d'accord de recevoir votre ressortissante dans nos Etablissements. Le prix de pension est fixée de fr. 0.80 à 1.50 suivant la capacité de travail et la volonté de la personne en question.

Dans ce prix sont compris la nourriture, l'habillement, le linge, etc, comme aussi le traitement de maladies peu graves, pour autant que cela peut se faire à notre infirmerie. Le traitement d'une maladie grave par contre, qui nécessiterait un transfert dans un hôpital, serait à votre charge.

A son entrée les pièces suivantes sont à déposer:

- a) acte d'origine
- b) certificat médical
- c) décision d'internement émanant de l'autorité compétente.
- d) garantie pour le paiement de la pension.

L'entrée peut avoir lieu en tout temps moyennant un avis préalable.

En outre, devons nous choisir nous-même l'établissement qui la recevra au moment de l'accouchement, ou bien nous indiquerez vous une de vos maisons appropriées, où nous devons la conduire.

Veuillez croire, Messieurs, à notre considération distinguée

Le directeur:





COMMUNE  
DE  
LEYTRON

COMPTE DE CHÈQUES n° 1192

Leytron, le 28 mai 1935

Institut de Bellechasse

Ct. Fribourg  
=====

Monsieur le Directeur,

Nous nous permettons de vous demander  
les renseignements suivants:

"Nous avons actuellement à charge d'assistance publique  
Mlle [redacted] de Roche (Vaud), laquelle a déjà fait  
de l'internement à l'institut du Grand-Air à Moudon.

Cette demoiselle qui subit un atavisme très prononcé,  
se trouve actuellement en état de grossesse. -

Est-ce que votre établissement pourrait éventuellement  
recevoir la prénommée ? et à quelle condition ?

Au plaisir de vous lire, nous vous présentons,  
Monsieur le Directeur, l'assurance de nos salutations  
distinguées,

Le Secrétaire:

[redacted signature]

Le Président:

[redacted signature]

*0,80 à 1,10  
selon quantité et volatilité par litre  
2. voir dans mon fichier p. table  
pour le volume ou inversement de la couleur  
et si bleu ou rose le <sup>couleur</sup>  
sur un d'ou  
min*

QUESTIONNAIRE.

=====  
Nom .....  
Prénom, .....  
Fils de .....  
et de .....  
née le *15 mai 1917* à *Louvain (Vaud)*  
originaire de *Luytron (Valais)*  
domiciliée à *Louvain*  
célibataire .....  
marié à .....  
veuf ou veuve de .....  
divorcé de .....  
Profession *Comptable*  
Confession *Catholique*  
Incorporation militaire .....  
Le livret militaire se trouve .....  
L'équipement militaire se trouve .....  
condamné le .....  
Interné le *13 décembre 1935*  
par *le P. .... de Luytron (Valais)*  
pour .....  
peine prononcée .....  
entré le *13 décembre 1935*  
Observations : .....



